

NEXTEDIA

Société Anonyme au capital de 3.459.442,40 €

Siège Social : 6, rue Jadin – 75017 PARIS

429 699 770 RCS PARIS

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, en vue notamment (i) d'approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 de la société NEXTEDIA (la « **Société** »), (ii) d'en affecter le résultat et (iii) d'approuver les comptes consolidés établis par la Société pour son compte et celui de ses filiales (le « **Groupe** » ou le « **Groupe NEXTEDIA** ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il vous sera, par ailleurs, donné lecture des rapports dans lesquels votre Commissaire aux Comptes relate les conditions d'exercice de sa mission et fait état des conclusions auxquelles l'ont amené les divers contrôles et vérifications effectués par ses soins dans le cadre du mandat que vous lui avez confié.

Nous vous précisons que le présent rapport, les rapports sur les comptes annuels et spécial du Commissaire aux Comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et de comptes consolidés et, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, ont été tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais prévues par la réglementation en vigueur et les statuts de la Société. Nous vous précisons également que la Société a établi des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 de manière volontaire.

Enfin, nous vous précisons qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

1 Activités du Groupe et évènements importants survenus en 2020

1.1 Activités de la Société

NEXTEDIA est spécialisé sur les domaines de la Cybersécurité, du Cloud, du Digital Workspace et de l'Expérience Client.

Avec plus de 300 experts, NEXTEDIA apporte à ses clients une véritable expertise métier et technologique, doublée d'une capacité d'accompagnement de bout en bout depuis les activités de conseil jusqu'à la mise en œuvre de projets et le pilotage opérationnels de services récurrents.

L'implantation régionale de NEXTEDIA permet d'accompagner ses clients avec la plus grande réactivité, agilité et proximité au travers de ses agences à Paris, Lille, Lyon, Strasbourg, Nantes, Bordeaux, Toulouse et Toulon.

NEXTEDIA intervient auprès des Grands Comptes, ETI et PME sur les secteurs : 1/ Banque & Assurance, 2/ Santé, Mutuelle & Prévoyance, 3/ Média & Telecom, 4/ Tourisme & Transport, 5/ Retail, Beauté & Luxe, 6/ Industrie & Énergie.

NEXTEDIA opère sur des marchés dynamiques, tirés par la montée en puissance du digital, où les besoins des entreprises sont croissants et à forte composante technologique.

1.2 Activités du Groupe

Le Groupe NEXTEDIA a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 26,1 M€ en augmentation de 6,9%. Sur les trois derniers exercices, le Groupe affiche une progression moyenne de son activité de 16,0%, performance qui illustre la pertinence du modèle de développement de NEXTEDIA, combinant de la croissance organique et des acquisitions en synergie avec les savoir-faire historiques.

Les principaux faits marquants de l'exercice sont la montée en puissance de NEXTEDIA sur des projets de transformation de taille plus importante, les décalages de certaines affaires du fait de la pandémie et l'acquisition en date du 30 novembre 2020 d'ANETYS, groupe spécialisé dans la modernisation de l'espace de travail et dans la sécurisation des systèmes d'information.

Amélioration significative de la rentabilité opérationnelle malgré la crise sanitaire

Dans une conjoncture économique dégradée en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, NEXTEDIA a veillé en 2020 à préserver au maximum ses marges et s'est mis dès le début de la pandémie en ordre de marche pour freiner les effets des reports de projets et des inter-contrats. En conséquence, la croissance des frais de personnel a été limitée à 5,0% et des efforts particuliers ont été réalisés pour baisser les charges externes (frais de déplacement, recours à la sous-traitance, ...) qui ont décru globalement de 12,0% sur la période.

En conséquence, la rentabilité opérationnelle est en nette amélioration avec un EBITDA à 1,8 M€, soit une hausse de 26,3% par rapport à 2019. La marge d'EBITDA s'élève à 6,9% en hausse de 1,1 points.

Bénéfice net multiplié par 2,6

Après prise en compte de dotations aux amortissements de 0,3M€, le résultat d'exploitation ressort à 1,5 M€ en progression de 17,8%. Le résultat courant avant impôt, qui intègre un résultat financier proche de zéro et un produit exceptionnel net de 1,0M€, ressort à 2,6M€, en augmentation de 176,4%. Le résultat exceptionnel inclut essentiellement un produit sur opération en capital de 1,7 M€, relatif à un litige qui s'est soldé favorablement pour NEXTEDIA en 2020.

Le résultat net, comprenant un impôt sur les bénéfices de 0,1 M€, affiche 2,5 M€, soit une hausse de 163,9%.

Réduction de l'endettement net et accroissement des fonds propres

Au 31 décembre 2020, l'endettement net atteint 2,8 M€ contre 3,4M€ à la fin de l'exercice précédent. En 2020, le Groupe a restructuré sa dette avec la mise en place pour 6 9 M€ de nouveaux prêts (dont 5,9 M€ de Prêts Garantis par L'État), pour lui permettre d'allonger la maturité de ses financements. A la fin de l'année 2020, l'endettement financier atteint 7,0 M€ et les engagements de earn-out sur les dernières acquisitions s'élèvent à 3,0M€. La trésorerie à cette date s'élève à 7,4 M€, permettant à NEXTEDIA de disposer des liquidités nécessaires pour mettre en œuvre son plan stratégique NEXTEDIA 2023.

Les fonds propres part du groupe affichent 23,2 M€, soit près du double de ceux constatés fin 2019. La variation des capitaux propres provient d'augmentations de capital pour 9,2 M€ (essentiellement dans le cadre de l'échange d'actions intervenu lors de l'acquisition d'ANETYS) et de la contribution du résultat net 2020.

La Dette Nette au 31 décembre 2020 représente 1,4 fois l'EBITDA 2020 et 0,1 fois les capitaux propres.

1.2.1 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2021, NEXTEDIA va accélérer toutes les initiatives lui permettant de favoriser la croissance de ses activités pour lui permettre d'apparaître comme un acteur incontournable dans toutes ses expertises. Le pôle historique ALMAVIA CX qui regroupe tous les métiers de l'Expérience Client, va tirer parti des nouvelles tendances de marché qui se sont amplifiées avec la crise sanitaire. L'évolution des usages fait aujourd'hui une place toujours plus grande au commerce électronique. Résilience, transformation et agilité sont aujourd'hui la clé des modèles économiques des sociétés de demain. Avec 85% de ses clients en B2C, ALMAVIA CX va capitaliser sur ses partenariats majeurs pour leur offrir des solutions en parfaite adéquation avec les demandes des consommateurs.

Le nouveau pôle ANETYS qui fédère les domaines de la Cybersécurité, du Cloud et du Digital Workspace va poursuivre son intégration dans le groupe NEXTEDIA avec l'objectif de franchir de nouveaux caps dans la croissance de ses activités. Ceci passera notamment par l'évolution de son modèle économique vers plus de récurrent autour du pilotage de la sécurité ou de la surveillance de la performance du cloud. En parallèle, ANETYS pourra s'appuyer sur la puissance de ses partenariats avec lesquels il atteint des niveaux d'excellence reconnus et parfois uniques en France, lui permettant d'apparaître comme référent dans sa spécialité.

Enfin NEXTEDIA entend poursuivre activement sur 2021 l'étude d'opportunités de croissance externe pour participer à la consolidation d'un secteur très prometteur. Les futures acquisitions permettront à NEXTEDIA soit de renforcer sa position sur ses expertises existantes, telles que le cloud ou la cybersécurité, soit d'étendre ses expertises sur des domaines en forte croissance (E-commerce, ...).

1.2.2 Événements significatifs de l'exercice

1.2.2.1 Épidémie COVID-19

NEXTEDIA a dû faire face aux impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Dès le début de cette crise, NEXTEDIA a pris toutes les mesures sanitaires nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses collaborateurs. Les locaux des différents établissements ont été fermés dès les annonces du gouvernement, et les salariés ont tous été placés en télétravail.

Les collaborateurs se trouvant dans l'impossibilité de télétravailler ont fait l'objet de mesure de chômage partiel total ou limité.

Si la production de revenu s'est maintenue à un niveau satisfaisant pendant l'exercice avec un impact limité sur le chiffre d'affaires (-5,7% en YTY sur le périmètre hors ANETYS), l'activité de développement commercial s'est trouvée ralentie à partir du milieu du 2^{ème} trimestre, et ce jusqu'à la fin du 3^{ème} trimestre 2020.

Les informations portant sur les impacts et incertitudes liés à l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences sont détaillés au §1.2 dans les « Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté »

1.2.2.2 Acquisition du Groupe ANETYS en novembre 2020

NEXTEDIA SA a acquis le 30 novembre 2020 100% du capital et des droits de vote de la Société ARCHIPEL, holding éponyme du groupe ANETYS. Cette opération s'est faite après avoir obtenu l'approbation par l'assemblée générale de NEXTEDIA, qui s'est tenue le 30 novembre 2020, de l'apport en nature à NEXTEDIA d'une partie du capital et l'émission de 12.526.618 en rémunération de l'apport.

Cette opération a pris la forme d'un transfert à NEXTEDIA de 100% du capital et des droits de vote d'ARCHIPEL dont :

- 38,89 % du capital et des droits de vote réalisé sous forme d'acquisition ; et
- 61,11 % du capital et des droits de vote réalisé sous forme d'un apport en nature d'actions ARCHIPEL à NEXTEDIA rémunéré en actions NEXTEDIA SA dans le cadre d'une augmentation de capital.

1.2.2.3 Augmentations de capital de NEXTEDIA SA

Augmentation de capital de 93.718,35 euros

Agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale en date du 5 juin 2019, le Conseil d'Administration a décidé en date du 9 juin 2020 de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel pour un montant total de 93.718,35 euros se décomposant en 20.826,30 euros de valeur nominale et de 72.892,05 euros de prime d'émission par création et émission de 208.263 actions nouvelles. La réalisation de l'augmentation de capital a été constatée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2020.

Augmentations de capital dans le cadre de l'acquisition d'ARCHIPEL en novembre 2020

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale en date du 30 novembre 2020, il a été décidé :

- une augmentation de capital d'un montant total de 8.350.018,10 euros se décomposant en 1.252.661,80 euros de valeur nominale et en 7.097.356,30 euros de prime d'apport par création et émission de 12.526.618 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'apport d'une valeur unitaire de 0,666582 euro se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et en 0,566852 euro de prime d'émission aux fins de rémunération des 61,11 % du capital et des droits d'ARCHIPEL

- une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de CPI d'un montant total de 709.999,82 euros se décomposant en 106.513,50 euros de valeur nominale et de 603.486,32 euros de prime d'émission par création et émission de 1.065.135 actions ordinaires d'une valeur unitaire de 0,666582 euro se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et de 0,566582 euro de prime d'émission.

1.2.2.4 Acquisitions d'actions gratuites et augmentation de capital corrélative

Le Conseil d'Administration en date du 15 avril 2020 a constaté l'acquisition définitive de 596.052 actions gratuites et a décidé que l'attribution d'actions gratuites serait réalisée par augmentation de capital par imputation d'une partie du poste « *prime d'émission* ».

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une augmentation le capital d'un montant nominal de 59.605,20 € pour le porter de 2.019.835,60 € à 2.079.440,80 €, cette somme ayant été prélevée à due concurrence sur le poste « *Prime d'émission* » (lequel a ainsi été porté de 7.903.290,54 € à 7.843.685,34 €), par la création et l'émission de 596.052 actions valeur émises au pair au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Nombre d'Actions Gratuites
M. Marc NEGRONI	283.098
M. François THEAUDIN	188.732
M. Nicolas GENTY	80.966
M. Adrian MAUDRUX	43.256
TOTAL	596.052

1.2.2.5 Nomination d'un Directeur Général Délégué

Le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2020 a décidé la nomination de M. Pierre TROGNON en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 16 octobre 2020 pour une durée illimitée. Il est rappelé que M. Pierre TROGNON n'est pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société.

1.2.3 **Activité en matière de recherche et de développement**

Le Groupe NEXTEDIA a réalisé des travaux de recherche et de développement et d'innovation en soutien des activités de recherche et développement de ses partenaires technologiques majeurs (VOCALCOM, EPTICA).

Ces travaux ont permis au Groupe de solliciter du crédit impôt recherche et crédit impôt innovation au titre de l'exercice 2020 sur les filiales NOVACTIVE et ALMAVIA.

1.2.4 **Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté**

Les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont les suivants :

Risques financiers

Face à l'incertitude provoquée par la crise sanitaire du Covid-19, et afin de préserver son niveau de trésorerie à court terme, le Groupe a eu recours aux mesures et aides que le gouvernement a mis à la disposition des entreprises.

Ces mesures ont concerné :

- Le report du paiement des cotisations URSSAF du mois de mars
- La suspension du remboursement des crédits bancaires en cours auprès de la BPI et du CDN pour une durée de six mois
- La souscription de PGE et d'un prêt BPI pour un montant cumulé de 6.9M€

En termes d'endettement, aucun des contrats bancaires que détient le Groupe n'intègre d'engagement de respecter des ratios de type effet de levier, capacité de remboursement ou encore couverture des frais financiers. Le Groupe n'est donc pas exposé aux conséquences de « bris de covenant ».

En ce début d'année 2021, la croissance de l'activité et le fort taux d'occupation de nos équipes nous rassure sur l'absence de risques financiers majeurs lié à la crise sanitaire.

Risques liés aux fournisseurs et aux clients

Risque d'impayés clients et d'augmentation du DSO, le Groupe travaille essentiellement avec de grands comptes, de plus il s'est doté d'une réelle politique de crédit management.

La vigilance les actions de recouvrement sont néanmoins renforcées dans le contexte de la crise liée au COVID-19 afin de s'assurer que les clients ne profitent pas de cette période pour tirer sur leurs paiements fournisseurs.

Perte de fournisseurs, afin de pallier ce risque le Groupe a mis en place des partenariats stratégiques avec ses fournisseurs clef (Salesforce, Adobe, IBM).

Risque de trop grande dépendance, le Groupe a su élargir et cibler au plus proche du besoin des clients son vivier de fournisseurs.

Risques liés à la valeur au bilan des immobilisations incorporelles, notamment les goodwill

Conformément aux recommandations des cabinets de Commissaires aux comptes et des régulateurs (AMF notamment), les Business Plan utilisés dans le cadre des tests de dépréciation des *goodwill* des sociétés acquises ont tenu compte de la situation existant au 31 décembre 2020.

A cette date, il n'existait pas d'indicateur de perte de valeur des actifs résultant des événements liés au COVID-19. Les Business Plan ont été analysés au regard de la situation à date et de la dynamique commerciale du 1^{er} trimestre 2021. Il n'y a donc pas lieu de les modifier.

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Apparition de nouveaux concurrents ou renforcement des concurrents existants sur le cœur de l'offre de NEXTEDIA. Le Groupe s'est doté des moyens de maintenir la qualité de son offre, de son avance technologique et créative grâce à une équipe formée des meilleurs talents du marché, une innovation constante et renouvelée, et une structure extrêmement agile.

Néanmoins, les conséquences de la crise du COVID-19 sur le carnet de commandes des entreprises du secteur pourraient conduire à son terme à une pression sur les marges des contrats afin de regagner des parts de marché.

Risques liés à l'internet et à l'envoi de messages via mobile ou email

Le Groupe NEXTEDIA maintient une veille renforcée qui lui permet d'anticiper les évolutions des technologies et de s'y adapter rapidement en acquérant ou développant les outils les plus à la pointe des nouveautés. Le Groupe s'est organisé de façon agile.

Risques liés à l'application du règlement européen du 27 avril 2016 plus communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le 25 mai 2018 est entré en application le règlement européen concernant la nouvelle réglementation sur la protection des données.

Le Groupe NEXTEDIA est en conformité avec le règlement depuis le 25 mai 2018. Cette loi porte essentiellement sur le consentement de l'utilisateur quant à l'utilisation de ses données personnelles, son stockage, sa sécurisation et son exploitation. Cette loi est principalement interprétée comme une loi de formalisation des procédures relatives à la donnée personnelle.

Le Groupe NEXTEDIA est d'ores et déjà en conformité avec l'ensemble des dispositions des régulateurs locaux (CNIL en France par exemple) concernant la collecte de données. Par ailleurs, le Groupe NEXTEDIA travaille principalement avec des entreprises internationales extrêmement sensibilisées à ces questions.

Risques liés à la sécurité informatique

Une sécurité informatique défectueuse (cyber-attaques, pertes de données, discontinuité de l'information) pourrait perturber significativement l'activité du Groupe et serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur ses résultats. Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a formalisé des règles régissant l'utilisation des ressources et outils informatiques mis à la disposition de ses collaborateurs, notamment dans le cadre de l'agrément ISO 27001 dont le socle est la mise en place d'un SMSI (Système de Management de la Sécurité de l'Information) et l'assurance de son fonctionnement permanent.

Risques de taux d'intérêt

Pas de risque identifié lié au taux d'intérêt.

Risques de taux de change

Pas de risque identifié lié au taux de change.

1.2.5 Prises de participations significatives dans les sociétés ayant leur siège social en France ou prises de contrôle de telles sociétés intervenues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions des articles L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société a souscrit en novembre 2020 à une augmentation de capital de la société SULLIVAN CONSULTING (823 073 911 RCS NANTERRE), lui ayant permis de détenir 22% de cette dernière. La société SULLIVAN CONSULTING exerce notamment l'activité d'intégrateur Cloud et plus particulièrement de Google Cloud en tant que partenaire Européen certifié.

1.2.6 Création de sociétés filiales ayant leur siège social en France

Aucune filiale ayant son siège social en France n'a été créée au cours de l'exercice 2020.

NEXTEDIA a souscrit en février 2021 à 20% du capital de la société NEXT CAMPUS (894 905 975 RCS PARIS), spécialisée notamment dans les services d'enseignement et de formations professionnelles, continue ou autre, en école ou à distance, lors de la constitution de cette dernière.

1.2.7 Evénements intervenus depuis la clôture

Le principal fait majeur du premier trimestre 2021 est la poursuite de la crise sanitaire liée au Covid-19, dont nous ne connaissons à ce jour ni la durée ni l'intensité.

Les informations portant sur les impacts et incertitudes liés à l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences sont détaillés au §1.2 dans les « Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté »

1.2.8 Indication sur l'utilisation des instruments financiers

NEXTEDIA n'a recours à aucun instrument financier (couverture de change ou couverture de taux).

2 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des sociétés du Groupe

2.1 Présentation des comptes annuels

Nous vous rappelons que les comptes qui vous sont présentes ont été établis conformément à la réglementation en vigueur et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent.

2.2 Résultat du Groupe NEXTEDIA (comptes consolidés)

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe NEXTEDIA a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 26.082.382 € contre un chiffre d'affaires de 24.427.614 € au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 6,9 %.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à 1.538.149 € contre 1.305.559 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe ressort à 2.336.636€ au 31 décembre 2020, contre 656.032 € au titre de l'exercice précédent.

Il intègre un résultat financier de -30.147 € principalement généré par les variations de taux de change USD / EURO avec la filiale NOVACTIVE INC basée aux Etats-Unis ainsi que les intérêts d'emprunts.

Il est également composé par un résultat exceptionnel de 1.042.128 € imputable :

pour les produits :

- à la reprise en résultat de la dette financière suite à l'extinction du litige avec la Jyske Bank pour un montant de 1.7M€
- au solde des indemnités non remboursé à la COFACE à l'issue du contrat pour 129K€. Ce contrat concernait une assurance prospection souscrite par Novactive

pour les charges :

- au coût des départs de salariés dans le cadre de licenciements et de ruptures conventionnelles
- à une provision pour risque dans le cadre d'un contentieux avec l'administration fiscale
- à des honoraires de conseil dans le cadre de projets de croissance externe n'ayant pas abouti

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 1.181.469 € lorsque la position à la clôture s'établit à 7.411.112 €.

Les dettes financières du Groupe NEXTEDIA (CT et MLT) s'élèvent au 31 décembre 2020 à 7.007.325 €.

Les Capitaux Propres (part du Groupe) s'élèvent à 23.230.826 €.

2.3 Résultats sociaux de la Société NEXTEDIA (comptes sociaux)

En 2020, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 4.513.110 € contre 5.476.237 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2020 s'élève à 272.476 € contre 309.521€ pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 fait ressortir un résultat net comptable de -48.378 € contre 102.394 € pour l'exercice précédent.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 594.852 € lorsque la position nette de trésorerie à la clôture s'établit à 1.170.894 €. Les dettes financières s'élèvent au 31 décembre 2020 à 4.005.369 €. Elles sont composées principalement de PGE pour 2.9M€, de prêts BPI pour 1,04M€ et d'un prêt auprès du CDN pour un montant de 68K€.

La Société a eu recours en 2020 à du financement factor.

3 Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée par NEXTEDIA en 2020 a été de faire face aux impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Dès le début de cette crise, NEXTEDIA a pris toutes les mesures sanitaires nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses collaborateurs. Les locaux des différents établissements ont été fermés dès les annonces du gouvernement, et les salariés ont tous été placés en télétravail.

Les collaborateurs se trouvant dans l'impossibilité de télétravailler ont fait l'objet de mesure de chômage partiel total ou limité.

Les informations portant sur les impacts et incertitudes liés à l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences sont détaillés au §1.2 dans les « Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté »

4 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -48.378 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

- au compte "report à nouveau" pour -48.378 €
- au compte "réserve légale" pour 0 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

<u>En euros</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
<u>Dividendes versés</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>

5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts nous vous demanderons également, lors de l'assemblée, de constater qu'aucune charge, ni aucune dépense somptuaire, ni aucun amortissement excédentaire n'ont été enregistrés au cours de l'exercice.

6 Information sur les délais de paiement « fournisseurs » et « clients »

En application des dispositions des articles 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2020 dont le terme est échu :

FACTURES REÇUES ET EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	15	10	1	85	111,00
Montant total des factures concernées (TTC)	83 838,33	89 664,00	12 528,00	69 683,53	255 713,86
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1,93%	2,06%	0,29%	1,60%	5,88%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	[-]				
Montant total des factures exclues (TTC)	[-]				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 date de facture				

Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	7	4	4	33	48
Montant total des factures concernées (TTC)	25 688,00	5 520,00	30 904,00	825 152,00	887 264,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,47%	0,10%	0,57%	15,24%	16,38%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	[-]				
Montant total des factures exclues (TTC)	[-]				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	45) Date de facture				

7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1**.

8 Evolution du titre coté en bourse au cours de l'exercice

La société NEXTEDIA est cotée sur le Marché Euronext Growth (FR0004171346 ALNXT) à Paris.

Au 31 décembre 2020, le cours de l'action s'établissait à 1,165 €, soit une capitalisation boursière de 40.302.499€ euros.

Ci-dessous est présentée l'évolution du cours de l'action NEXTEDIA au cours de l'exercice 2020.

Evolution du cours de l'action et des volumes de titres échangés – (Source : Euronext)



9 Situation des Filiales et participations

Au 31 décembre 2020, votre Société détenait directement :

- 100% du capital de la société YUSEO, société par actions simplifiée au capital de 77.594,51 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 434 045 084 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 76.838 € et un résultat net de -103.216 €.
- 100% du capital de la société EXPERTISE SOURCING INNOVATION, société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 530 262 435 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 310.981 € et un résultat net de -339.739 €.
- 100% du capital de la société NOVACTIVE, société par actions simplifiée au capital de 132.576 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 408 999 233 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 4.058.937 € et un résultat net de 681.048 €.
- 100% du capital de la société ALMAVIA, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 18 rue d'Hauteville – 75010 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 15.250.101 € et un résultat net de -87.335 €.
- 100 % de la société NOVACTIVE INC, société de droit américain ayant son siège social au 845 Market Street, Suite 450, San Francisco, CA 94111, United States et immatriculée sous le numéro 46-3037934 ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 565.694 \$ et un résultat net de -9.129 \$.
- 18,93% du capital de la société TALE OF DATA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 802 068 858 R.C.S PARIS. Cette société n'a pas arrêté ses comptes 2020 à la date d'établissement du présent rapport.
-
- 52% du capital de la société IOOCX, société par actions simplifiée au capital de 17.300 €, dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 840 568 943 RCS PARIS. ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 1.780.240 € et un résultat net de 341.676 €.
- 22% du capital de la société SULLIVAN CONSULTING, société par actions simplifiée au capital de 25.640 €, dont le siège social est situé Sullivan-C / Sullivancloud, 5 rue Theophile Gautier - 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée sous le numéro 823 073 911 RCS NANTERRE. Cette société n'a pas arrêté ses comptes 2020 à la date d'établissement du présent rapport.
- 100 % du capital de la société ARCHIPEL, société anonyme à conseil d'administration au capital de 72.528 €, dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes et immatriculée sous le numéro 410 773 279 RCS NANTERRE ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 0 € et un résultat net de 1.075.800 €.

Au 31 décembre 2020, votre Société détenait indirectement :

- 100 % du capital de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 40.000€, dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux 92150 Suresnes et immatriculée sous le numéro 410 773 279 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 13.085.858 € et un résultat net de 17.757 €.
- 100 % du capital de la société ANETYS OUEST, société par actions simplifiée au capital de 40.000€, dont le siège social est situé 1 bis rue d'Ouessant Saint-Grégoire – 35762 Saint-Grégoire Cedex et immatriculée sous le numéro 788 880 086 RCS RENNES ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 3.291.740 € et un résultat net de 34.452 €.
- 100 % du capital de la société ANETYS EST, société par actions simplifiée au capital de 40.000€, dont le siège social est situé 22 avenue de l'Europe – 66300 Schiltigheim et immatriculée sous le numéro 539 792 093 RCS Strasbourg ; cette société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 3.071.575 € et un résultat net de 222.293 €.

10 Situation des succursales au 31 décembre 2020

Néant.

11 Aliénations et participations croisées

Néant.

12 Objet social

L'article 2 « Objet » des statuts prévoit que la société a pour objet en France et dans tous pays :

« les services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine des études, du conseil et de l'action en communication, marketing direct et internet, par tous les moyens existants et à venir, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tout pays :

- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social. »*

13 Forme des actions

Aux termes de l'article 9 « Forme des actions » des statuts, il est prévu :

« Les actions ou valeurs mobilières émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres occasionnellement nominatifs, c'est-à-dire de titres nominatifs ou au porteur au choix du titulaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de commerce et L. 211-4 du Code monétaire et financier relatifs au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- *chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;*
- *chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.*

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux articles L. 228-2 et L. 228-3 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé du service et de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret.

La Société peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires des titres, et ce, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce ».

14 Franchissement de seuils statutaires

Aux termes de l'article 13 « Franchissement de seuils » des statuts, il est prévu :

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de déclaration des franchissements de seuils légaux tels qu'il résulte de l'article R. 233-I du Code de commerce, à compter de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % ou des droits de vote de la Société. »

15 Droit de vote double

Aux termes de l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts, il est prévu :

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre droit au vote à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le marché de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droit et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

2. Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives, attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui est, le cas échéant, attaché. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, en fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

16 Capital social

16.1 Capital social et nombre d'actions

Au 31 décembre 2020, le capital social était fixé à la somme de 3.459.442,40 € et est divisé en 34.594.424 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

DATE	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote BRUT*	Nombre de droits de vote NET**
31/12/2020	34.594.424	40.055.751	40.052.173

* Y compris actions auto-détenues (brut)

** Déduction faite des actions auto-détenues (net)

Conformément à l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous exposons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2020 :

31/12/2020	Actions	%	Droits de vote	%
DBL Investissement	1.988.330	5,75	3.976.960	9,92
CPI	6.616.331	19,13	6.664.910	16,64
GX Solutions	3.242.450	9,37	3.242.450	8,09
Albiwan	3.242.450	9,37	3.242.450	8,09
Flottant	19.504.863	56,38	19.504.863	57,26
Total	34.594.424	100%	40.055.751	100%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 25% des actions ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2020.

16.2 Franchissement de seuils légaux déclarés (50% ou 95%)

NEANT

16.3 Action de concert

NEANT

16.4 Actions auto détenues - Programme de rachat d'actions - Contrat de liquidité

Conformément aux dispositions des articles L.225-208, L. 225-209-1 et L. 225-211 du Code de commerce, nous devons vous rendre compte des opérations d'achat de vente par la Société de ses propres actions.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait directement 1.789 de ses propres actions d'une valeur nominale de 0,10 € représentant 0,005 % du capital à cette date. Ces actions ne sont affectées à aucun objectif du fait de leur nombre non significatif.

Il n'existe pas de contrat de liquidité conclu par NEXTEDIA.

Il n'y a eu aucun programme de rachat d'actions au cours de l'année 2020.

16.5 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

16.5.1 BSPCE

 BSPCE attribués au cours de l'exercice 2020

NEANT

 BSPCE attribués au cours de l'exercice 2019

NEANT

16.5.2 Actions Gratuites

16.5.2.1 Actions gratuites définitivement acquises au cours de l'exercice 2020

Le Conseil d'Administration en date du 15 avril 2020 a constaté l'acquisition définitive de 596.052 actions gratuites au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Nombre d'Actions Gratuites
M. Marc NEGRONI	283.098
M. François THEAUDIN	188.732
M. Nicolas GENTY	80.966
M. Adrian MAUDRUX	43.256
TOTAL	596.052

16.5.2.2 Actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2020

Le Conseil d'Administration de NEXTEDIA en date du 30 novembre 2020 a décidé d'attribuer 2.863.390 actions gratuites au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Nombre	Période d'acquisition	Conditions attachées à l'acquisition	Période de Conservation
M. Marc NEGRONI	1.718.034	1 an	Condition de présence	1 an

M. François THEAUDIN	1.145.356	1 an	Condition de présence	1 an
TOTAL	2.863.390			

16.5.2.3 Actions gratuites en cours de période d'acquisition au cours de l'exercice 2020

2.863.390 actions gratuites attribuées aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2020.

16.5.3 Options de souscriptions d'actions

NEANT

16.5.4 Bons de souscription d'actions (BSA)

NEANT

16.5.5 Obligations convertibles

NEANT

16.5.6 Fonds Propres – Endettement

Société (périmètre social)

Trésorerie disponible :

Au 31 décembre 2020, la Société bénéficie d'une trésorerie disponible de 1.166.062 € et de capitaux propres positifs de 20.351.560 €.

Dettes financières :

Les dettes financières auprès des établissements de crédit s'élèvent au 31 décembre 2020 à 4.005.369 €.

Groupe (périmètre consolidé)

Au 31 décembre 2020, le Groupe NEXTEDIA bénéficie de capitaux propres et autres fonds propres de 23.230.826 €.

- La position nette de trésorerie à la clôture (après déduction des concours bancaires courants) s'établit à 7.411.112 €.
- Les dettes financières du Groupe (CT et MLT) s'élèvent au 31 décembre 2020 à 7.007.325 €.

17 Cautonnement, avals, garanties et suretés

NEANT

18 Montant des prêts interentreprises

En application des dispositions des articles L. 511-6, 3 bis al 2 (modifié par la loi 2019-486 du 22.05.2019) et R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de trois ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le commissaire aux comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de la Société au titre de l'exercice écoulé.

19 Pratiques anticoncurrentielles

En application des dispositions de l'article L. 464-2 du Code de Commerce, il est précisé que l'Autorité de la Concurrence n'a ordonné aucune injonction ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles) à l'encontre de la Société ou d'une société du Groupe.

20 Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale de la Société en date du 29 juin 2018 a décidé de nommer le Cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Rémunérations perçues par les Commissaires aux Comptes au niveau du Groupe

Au niveau de l'ensemble du Groupe, les honoraires perçus par les Commissaires aux Comptes (Mazars, Ancette & Associés, Nexia) au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 107.250 € (contre 62.100 euros en 2019).

21 Régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France AFEP-MEDEF

La société n'applique pas le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

22 Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2020, les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social.

SECTION II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles de l'ordonnance 2021-1162 du 12 juillet 2021 et des dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10 alinéa 2er nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. Direction du Groupe

1.1. Président Directeur Général de NEXTEDIA

M. Marc NEGRONI a été nommé Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

1.2. Directeurs Généraux Délégués de NEXTEDIA

M. François THEAUDIN a été nommé Directeur Général Délégué de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

M. Pierre Trognon a été nommé Directeur Général Délégué de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2020.

1.3. Direction des Filiales

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats au sein des filiales consolidées du Groupe :

DENOMINATION	TYPE	DIRECTION
YUSEO	SAS	Président : NEXTEDIA Directeur Général : Nicolas GENTY
EXPERTISE SOURCING INNOVATION	SAS	Président : NEXTEDIA Directeur Général : Adrian MAUDRUX
ALMAVIA	SAS	Président : NMCI Directeur Général : STAKKATO Directeur Général : JEROME LEBRUN CONSEIL
NOVACTIVE	SAS	Président : NEXTEDIA Directeur Général : PANDENIUM CONSULTING
IOOCX	SAS	Président : 1FOR1 Directeur Général : DATAMARKETING CONSULTING
ARCHIPEL	SA	Président du Conseil d'Administration : Marc NEGRONI Directeur Général : Marc NEGRONI

		Administrateurs : Marc NEGRONI, Pascal CHEVALIER et François THEAUDIN
ANETYS	SAS	Président : NEXTEDIA Directeurs Généraux : GX SOLUTIONS, NMCI et ARELIO
ANETYS OUEST	SAS	Président : NEXTEDIA Directeur Général : ARELIO
ANETYS EST	SAS	Président : NEXTEDIA Directeur Général : ARELIO

2. Conseil d'Administration de la Société

2.1. Liste des mandats et fonctions dans la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein de la société par chacun des mandataires sociaux :

Nom, prénom	Fonctions	Date de nomination	Date d'expiration
M. Marc NEGRONI	Président du Conseil d'Administration	25.07.2018	Nommé une durée illimitée ne pouvant excéder la durée de son mandat d'administrateur
	Directeur Général	25.07.2018	Indéterminée
	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. François THEAUDIN	Directeur Général Délégué	25.07.2018	Indéterminée
	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. Pierre TROGNON	Directeur Général Délégué	15.10.2020	Indéterminée

M. Pascal CHEVALIER	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. Jean Daniel CAMUS	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025

2.2. Liste des mandats et fonctions des dirigeants exercés au sein du Groupe NEXTEDIA et exercés en dehors la Société

M. Marc NEGRONI, Président du Conseil d'Administration et Directeur général est également :

Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA

- Président, via NMCI, de la société ALMAVIA, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS.
- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société ARCHIPEL, société anonyme au capital à conseil d'administration de 72.528 € dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes et immatriculée sous le numéro 410 773 279 RCS Nanterre.
- Directeur Général, via NMCI, de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes et immatriculée sous le numéro 438 443 418 R.C.S Nanterre.
- Président, via NMCI, de la société NEXT CAMPUS, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 6 rue Jadin – 75017 Paris et immatriculée sous le numéro 894 905 975 RCS Paris.

Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA

- Gérant de la société NMCI, société à responsabilité limitée à associé unique ayant son siège social 7, rue Jean Mermoz – 92380 GARCHES et immatriculée sous le numéro unique 821.693.843 RCS NANTERRE.

M. François THEAUDIN, Directeur général Délégué de la Société est également :

Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA

- Administrateur de la société ARCHIPEL, société anonyme au capital de 72.528 € dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes et immatriculée sous le numéro 410 773 279 RCS Nanterre.
- Directeur Général, via ARELIO, de la société ANETYS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre.

- Directeur Général, via ARELIO, de la société ANETYS OUEST, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1B, rue d'Ouessant – 35760 SAINT-GREGOIRE et immatriculée sous le numéro 788 880 086 RCS Rennes.
- Directeur Général, via ARELIO, de la société ANETYS EST, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 22A, Avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM et immatriculée sous le numéro 539 792 093 R.C.S Strasbourg,

Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA

- Gérant de la société ARELIO, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social se situe 5B allée des belles vues – 92380 GARCHES, immatriculée sous le numéro unique 800 096 976 RCS NANTERRE.
- Président de la société QUINTET, société par actions simplifiée ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 823 686 902 RCS NANTERRE.
- Président de la société CHATEAU, société par actions simplifiée ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 840 806 426 RCS NANTERRE.

M. Pierre TROGNON, Directeur général Délégué de la Société est également :

Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA

- Directeur Général, via STAKKATO, de la société ALMAVIA, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS.

Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA

- Gérant de la société STAKKATO, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 20, rue Pierre Semard - 75009 PARIS et immatriculée sous le numéro 834 406 522 RCS Paris.

M. Pascal CHEVALIER, administrateur de la Société est également :

Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA

Administrateur de la société ARCHIPEL, société anonyme, dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes et immatriculée sous le numéro 410 773 279 RCS Nanterre.

Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA

- Administrateur, via la société CPI, de la société TRINOVA CREATION, société anonyme, dont le siège social est situé 17, avenue Charles de Gaulle - 69 370 St Didier au Mont d'Or et immatriculé sous le numéro unique 431 985 340 RCS LYON.

- Président et Directeur général de la société REWORLD MEDIA, société anonyme, dont le siège social au 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 439 546 011 RCS NANTERRE.
- Président et Directeur général de la société ONE EXPERIENCE, société anonyme, dont le siège social 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 824 187 579 RCS NANTERRE.
- Administrateur de la société ONE EXPERIENCE, société anonyme, dont le siège social 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 824 187 579 RCS NANTERRE.
- Président de la société CPI, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social 13, rue Saint-Lazare – 75009 Paris et immatriculée sous le numéro 502 687 577 RCS PARIS.
- Gérant de la société LES TENNIS DE CHAILLY, société civile immobilière, dont le siège social est situé 7, route de Fontainebleau - 77930 CHAILLY-EN-BIERE, immatriculée sous le numéro 323 362 582 RCS MELUN.
- Gérant de la société IMMO VENTURE 1, société civile immobilière, dont le siège social est situé 49, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, immatriculée sous le numéro 444 769 160 RCS NANTERRE.
- Gérant de la société EDI SIC, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 8, rue Barthélémy Danjou– 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro 397 912 528 RCS NANTERRE.
- Gérant de la société CTB, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 13, rue Saint Lazare – 75009 PARIS et immatriculée sous le numéro unique 323 362 590 RCS PARIS,
- Administrateur de REWORLD MEDIA PTE LTD, société de droit chinois ayant son siège social 730B GEYLANG ROAD (389 641) et immatriculée sous le numéro 201228461 D à Singapour,
- Président du Conseil d'administration de la société TRADEDOUBLER AB, société de droit suédois ayant son siège social au Birger Jarlsgatan 57A, 7th floor, Stockholm et immatriculée sous le numéro 556575-7423.
- Président via la société REWORLD MEDIA de la société R.M.P (filiale de REWORLD MEDIA), société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 802 743 781 RCS NANTERRE.
- Directeur Général, via la société CPG, représentée par la société CPI, elle-même représentée par Pascal CHEVALIER, de la société R.M.P (filiale de REWORLD MEDIA), société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 802 743 781 RCS NANTERRE.
- Président via REWORLD MEDIA, de la société MEDIA 365 (filiale de REWORLD MEDIA), société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 432 067 601 RCS NANTERRE.
- Directeur Général, via la société CPG, représentée par la société CPI, elle-même représentée par Pascal CHEVALIER, de la société MEDIA 365 (filiale de REWORLD MEDIA), société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 432 067 601 RCS NANTERRE.
- Président la société NETWORK ASIA VENTURES, société soumise à la loi de la République de Singapour, ayant son siège au MAPEX, 37 JALAN PEMIMPIN, (577 177), #05-07, immatricule au registre sous le n°201012523^F.

- Directeur Général Délégué de la société NETWORK FINANCES 2, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 13, rue Saint-Lazare – 75009 Paris et immatriculée au sous le numéro 749 813 853 RCS PARIS.
- Administrateur de la société MON FINANCIER, société anonyme à conseil d’administration, dont le siège social est situé 28, avenue Marceau – 75008 Paris et immatriculée sous le numéro 451 010 821 RCS PARIS.
- Co-Gérant de la société 50 PARTNERS GESTION, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 62, rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris et immatriculée sous le numéro 508 000 700 RCS PARIS.
- Président, via la société CPI, de la société NETMEDIA GROUP, société par actions simplifiée ayant dont le siège social est situé 98, rue du Château – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro 829 898 584 RCS NANTERRE
- Président, via la société CPI, de la société CPG, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro unique 879.080.570 RCS NANTERRE
- Président, via la société NETMEDIA GROUP, de la société NETMEDIA EUROPE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 98, rue du Château – 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro 498 647 882 RCS NANTERRE,
- Administrateur de la société HOPIUM, société anonyme à conseil d’administration dont le siège social est situé 54, Avenue Hoche – 75008 Paris et immatriculée sous le numéro 878 729 318 RCS PARIS.
- Administrateur de la société IORGA GROUP, société anonyme à conseil d’administration dont le siège social est situé 102, Terrasse Boieldieu – 92800 Puteaux et immatriculée sous le numéro 423 010 784 RCS NANTERRE.
- Autres mandats dans des sociétés à objet immobilier

2.3. Rémunération des membres du Conseil d’Administration

Au titre de l’exercice 2020, les administrateurs n’ont pas été rémunérés au titre de leur mandat.

3. Rémunération des Dirigeants

3.1. Rémunérations/honoraires

M. Marc NEGRONI

M. Marc NEGRONI a perçu une rémunération de 84.000 € brut en 2020 au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

La société NMCI (821.693.843 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. Marc NEGRONI) a perçu des honoraires de 163.800 € HT au titre de son mandat de Président de la filiale ALMAVIA.

M. François THEAUDIN

M. François THEAUDIN a perçu une rémunération de 100.000 € brut en 2020 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

 **M. Pierre TROGNON**

M. Pierre TROGNON a perçu une rémunération de 0 € brut en 2020 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

3.2. BSPCE

NEANT.

3.3. Actions Gratuites

Aux termes des décisions du Conseil d'Administration du 30 novembre 2020, il a été attribué des actions gratuites comme suit :

Bénéficiaires	Date du Conseil d'Administration	Nombre	Période d'acquisition	Conditions attachées à l'acquisition	Période de Conservation
M. Marc NEGRONI	30 novembre 2020	1.718.034	1 an	Condition de présence	1 an
M. François THEAUDIN	30 novembre 2020	1.145.356	1 an	Condition de présence	1 an
TOTAL		2.863.390			

3.4. Contrat de travail des dirigeants

NEANT

3.5. Indemnité de prise ou cessation des fonctions

NEANT

3.6. Indemnité de non-concurrence

NEANT

3.7. Retraites supplémentaires

NEANT

3.8. Avantages en nature – Frais engagés dans l'exercice des fonctions

Les frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de leur fonction par les membres de la Direction sont pris en charge par le Groupe.

3.9. Récapitulatif

Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité cessation de fonction		Indemnité de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Marc NEGRONI		X		X		X		X
M. François THEAUDIN		X		X		X		X

4. Conventions réglementées

Nous vous précisons que les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration.

Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé :

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RECHERCHE AVEC LA SOCIETE CPI (502 687 577)

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (administrateur de NEXTEDIA et Président et associé unique de CPI)

Objet : Mandat de recherche et d'accompagnement avec la société CPI dans le cadre de la recherche de cible d'acquisition.

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la conclusion de la convention : Autorisé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 novembre 2019, à laquelle M. Pascal CHEVALIER n'a pas pris part.

Date de la Convention : 21 novembre 2019

Date d'effet : entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Intérêt pour la Société : Le conseil d'administration a autorisé cette Convention en considérant l'intérêt pour la société NEXTEDIA de bénéficier d'un accompagnement de CPI, de son expertise accumulée dans ce domaine et de son réseau pour générer des opportunités et afin de tenir compte de l'intervention du prestataire au cours de l'exercice 2020 sur cette opération exceptionnelle structurante pour le Groupe.

Description des prestations : la société CPI assure pour le compte de NEXTEDIA les prestations de mandat d'assurer la recherche, l'initialisation et la contribution au processus d'acquisition de BAW (la « **Cible** »), accompagnement de bout en bout dans le processus relatif à la transaction, participation à des réunions de présentation/négociations avec les cédants de la Cible).

Modalités financières :

En cas de réalisation de l'acquisition de la Cible avant le 30 juin 2020 au plus tard, NEXTEDIA versera à CPI une commission de succès (la « **Commission de Succès** ») maximum de 650.000 euros HT (fonction du cours de bourse).

Cette Commission de Succès a notamment été fixée en considération :

- du rôle majeur de CPI dans la réussite de la Transaction notamment du fait de son réseau relationnel ;
- du fait que CPI a accepté (i) de ne facturer aucun « *retainer* » dans le cadre de son intervention et par conséquent (ii) de ne facturer de commission qu'en cas de réalisation de l'opération ;
- du fait que CPI a accepté de réinvestir l'intégralité de sa Commission dans le capital de NEXTEDIA afin de préserver la trésorerie de NEXTEDIA et en plafonnant le montant maximum d'actions en contrepartie à 1.000.000 ;
- du fait que CPI a accepté de résilier la convention initiale avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;

Le conseil d'administration a considéré que cette Commission de Succès correspond à un montant équitable compte tenu (i) des standards de marché pour ce type de mission et (ii) de la forte valeur ajoutée des conseils et de l'accompagnement de CPI.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale :

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un examen annuel lors du conseil d'administration du 31 mars 2020.

REMUNERATION DE NMCI EN TANT QUE PRESIDENT D'ALMAVIA

Personne concernée : M. Marc NEGRONI (Président Directeur Général et administrateur)

Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 25 juillet 2018

Description : décision de nomination de la société NMCI (821 693 843 RCS NANTERRE) en tant que Président de la filiale ALMAVIA et fixation d'une rémunération d'un montant mensuel de 13.650 € HT.

Intérêt pour la Société : Le conseil d'administration a autorisé cette nomination et cette rémunération compte tenu de l'intérêt de voir assurer la direction de certaines filiales par NMCI.

Coût au titre de l'exercice 2020 : 163.800 € HT

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et qui se sont poursuivies ou qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

5. Conventions conclues directement ou indirectement entre un dirigeant ou un associé à plus de 10% de la Société et une filiale à plus de 50% de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la convention ci-après a été conclue :

Personne concernée : NMCI

Date de signature de la convention : 6 janvier 2020

Description des prestations : la société NMCI a effectué pour le compte de la société ANETYS des prestations d'assistance dans le domaine de la transformation de l'organisation et de la définition du Management system & des KPIs

Modalités financières : la société NMCI a perçu une rémunération de 200.000 euros H.T au titre de cette convention d'assistance.

Durée de la convention : la convention d'assistance a pris fin au 30 novembre 2020.

6. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs

Vous trouverez en **Annexe 3**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

7. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Vous trouverez en **Annexe 2** la liste des opérations réalisées au cours de l'exercice 2020 sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par les articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutes ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF.

Conclusion

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vous voudrez bien alors donner à vos administrateurs quitus de leur gestion et au Commissaire aux comptes quitus de sa mission pour l'exercice considéré.

Nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2020 (en €)	31/12/2019 (en €)	31/12/2018 (en €)	31/12/2017 (en €)	31/12/2016 (en €)
Durée de l'exercice	12 mois				
a) Capital social	3.459.442,40	2.019.835	1.93.530	1.887.600	1.210.395
b) Nombre d'actions émises	34.594.424	20.198.356	19.315.301	18.876.005	12.103.951
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4.513.110	5.476.237	5.540.215	3.942.235	3.617.521
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	28.566	111.455	902.406	330.132	65.675
c) Impôt sur les bénéfices	0	0	0	(70.625)	(71.779)
d) Dotation amortissements et provisions	76.944	9.063	148.152	96.486	78.813
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-48.378	102.393	754.254	304.271	58.641
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
h) Effectif moyen salariés	2	13	16	19	20
i) Masse salariale	377.423	613.042	809.035	936.139	1.350.246

ANNEXE 2 - OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LEURS TITRES

1. Dans le cadre de l'acquisition de 100% des titres de la société ARCHIPEL par NEXTEDIA, la société CPI (personne liée à M. Pascal CHEVALIER) a apporté 1.219 actions de la société ARCHIPEL à NEXTEDIA en contrepartie d'une émission de 5.512.617 actions de NEXTEDIA.

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration notifiée à l'AMF en date du 2 décembre 2020.

2. Aux termes de l'Assemblée Générale de la Société en date du 30 novembre 2020, la société CPI (personne liée à M. Pascal CHEVALIER) a souscrit à 1.065.135 actions NEXTEDIA.

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration notifiée à l'AMF en date du 2 décembre 2020.

3. La société ARELIO (personne liée à M. François THEAUDIN), a cédé 142.080 actions NEXTEDIA en date du 3 décembre 2020. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration notifiée à l'AMF en date du 3 décembre 2020.

4. La société ARELIO (personne liée à M. François THEAUDIN), a cédé 77.920 actions NEXTEDIA en date du 8 décembre 2020. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration notifiée à l'AMF en date du 8 décembre 2020.

5. La société NMCI (personne liée à M. Marc NEGRONI), a cédé 212.820 actions NEXTEDIA en date du 4 décembre 2020. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration notifiée à l'AMF en date du 4 décembre 2020.

6. Marc NEGRONI, a cédé 337.580 actions NEXTEDIA en date du 4 décembre 2020. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration notifiée à l'AMF en date du 4 décembre 2020.

7. Marc NEGRONI, a cédé 176.854 actions NEXTEDIA en date du 11 décembre 2020. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration notifiée à l'AMF en date du 11 décembre 2020.

8. Pascal CHEVALIER, a cédé 1.336.865 actions NEXTEDIA en date du 4 décembre 2020. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration notifiée à l'AMF en date du 4 décembre 2020.

ANNEXE 3 – TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS

DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 30 JUIN 2020 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NUMERO DE LA RESOLUTION	DUREE DE L'AUTORISATION	PLAFOND	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE	FIN DE LA DELEGATION
Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat d'actions de la Société	6 ^{ème} résolution	18 mois	10% du capital social pour un montant maximal de 2.100.000 €	Néant	29.12.2021
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	11 ^{ème} résolution	18 mois	800.000 € de nominal 2.000.000 € en endettement	NEANT	29.12.2021
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec	12 ^{ème} résolution	26 mois	800.000 € de nominal et 2.000.000 € en endettement	NEANT	29.08.2022

suppression du droit préférentiel de souscription et d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et financier					
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, aitre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et financier, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	13 ^{ème} résolution	26 mois	800.000 € de nominal et 2.000.000 € en endettement	NEANT	29.08.2022
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou de valeur mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment de bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	14 ^{ème} résolution	26 mois	1.000.000 € de nominal et 2.000.000 € en endettement	NEANT	29.08.2022

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas de demandes excédentaires	15 ^{ème} résolution	N/A	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	NEANT	N/A
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer	16 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration	Utilisation par le CA du 30 novembre 2020 en vue de l'attribution de 2.863.390 actions gratuites	29.08.2023
Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application	17 ^{ème} résolution	26 mois	3% du capital de la Société au jour de l'assemblée générale	NEANT	29.08.2022

des articles L. 3332-12 et suivants du Code du travail					
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues	18 ^{ème} résolution	24 mois	10% du capital social au jour de la décision d'annulation	NEANT	29.06.2022

